



ARRETE N°A _ 2023 _ N° 6/23

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°49/13

RELATIF A LA CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES AFFECTES AU TRANSPORT DE FONDS DEVANT LA BANQUE CHAIX AVENUE DU 11 NOVEMBRE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'article R417-10 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

VU l'arrêté municipal n° 49/13 du 11 décembre 2013 portant création d'un emplacement réservé aux véhicules affectés au transport de fonds devant la banque Chaix avenue du 11 novembre,

CONSIDERANT que cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être en raison de la fermeture de l'établissement bancaire,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 49/13 du 11 décembre 2013 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Cette place sera disponible au stationnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 07/04/23
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 31 mars 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEOUR